



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 25/11/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN QUATRIÈME CAS D'INFLUENZA AVIAIRE VIENT D'ÊTRE DÉTECTÉ EN SARTHE DANS UNE BASSE-COUR

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux, non transmissible à l'homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

La région Pays de la Loire connaît actuellement une diffusion rapide du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans les élevages de volailles de toutes espèces.

3 foyers ont déjà été déclarés depuis la fin septembre dans des élevages avicoles sarthois.

Le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'IAHP est « élevé » en France métropolitaine, car le virus circule activement dans la faune sauvage et peut s'introduire dans les élevages ou basses cours à l'occasion de contacts directs ou indirects avec les oiseaux sauvages.

Des mesures réglementaires de prévention s'imposent à tous les détenteurs de volailles pour éviter la contamination des élevages de volailles : mise à l'abri des volailles, changements de tenues et procédures de nettoyage, désinfection à l'entrée de l'élevage, etc.

Les particuliers détenteurs de basse-cour se doivent de respecter l'obligation de claustration ou de mise sous filets des oiseaux imposée sur l'ensemble du territoire national pour éviter leur contamination par des oiseaux sauvages. Tout contact avec un élevage professionnel de volailles est à proscrire et toute mortalité ou symptômes suspects est à signaler à un vétérinaire. Les basses-cours doivent être recensées en mairie.

Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie constitue un délit passible d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 75 000 €, au titre de l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime.

M. Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble avec les services de l'État à la non-extension de l'épidémie vers de nouveaux territoires et à la défense de la filière avicole sarthoise.